

Rectorat

CADRE REGLEMENTAIRE DU DISPOSITIF « ECOLE OUVERTE »

Division des établissements

Département de
l'accompagnement et du suivi
des politiques éducatives
DASPE

Service des projets
et des crédits

Affaire suivie par
Christine Santos

Téléphone

01 57 02 64 57

Fax

01 57 02 64 68

Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

La participation des établissements au dispositif « Ecole ouverte » intervient sous réserve du strict respect des **critères d'éligibilité** suivants :

- Une **ouverture obligatoire de dix jours** durant les **congés d'été** (fractionnables, samedis possibles)

Pour pallier les éventuels aléas de fréquentation, il conviendra de favoriser :

- le fonctionnement des établissements en réseau ;
- l'accueil d'élèves d'écoles primaires en collège ou de collégiens en lycée durant la session d'été (juillet/août).

- Une **ouverture minimum de 5 jours** (fractionnables) au cours des **petites vacances** (pas d'accueil durant les vacances de Noël).

- Le nombre minimum de **trente élèves participants par jour d'ouverture**.

- Une **complémentarité et un équilibre entre les quatre types d'activités proposées** (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) à chaque session.

- **Le caractère supplétif de l'ouverture des sessions des mercredis et samedis.**

La mission première du dispositif « Ecole ouverte » reste l'ouverture durant les périodes de vacances scolaires. L'extension du dispositif aux mercredis et samedis hors vacances scolaires est conditionnée par l'ouverture des 3 semaines obligatoires pendant les vacances scolaires, et le respect des engagements de jours d'ouverture, tels qu'ils ont été validés en début d'année.

- Une **ouverture limitée à 15 jours** (dont 10 jours l'été) pour les établissements entrant pour la **première fois** dans le dispositif.

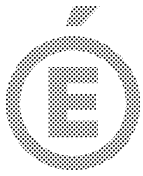
- Un projet éducatif défini et inscrit dans le projet d'établissement.

- Le **conseil d'administration** doit **approuver la participation de l'établissement** au dispositif avant la réunion du groupe de pilotage académique examinant la recevabilité des candidatures.

1 La candidature -le programme prévisionnel

Le programme prévisionnel présentera une **complémentarité et un équilibre entre les 4 types d'activités** (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) proposées à chaque session, toutes avec une visée éducative.

Les activités proposées devront **favoriser la mixité sociale et culturelle** des publics et l'implication de différents acteurs institutionnels et associatifs.



L'opération « Ecole ouverte » est un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'activités interdisciplinaires et de modalités pédagogiques encouragées par la réforme du collège.

Les activités devront contribuer à prévenir le **décrochage scolaire** et permettre aux élèves de revoir des notions qu'ils ne maîtriseraient pas. Les apprentissages devront favoriser la continuité pédagogique des enseignements, et l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France.

Les établissements privilégieront la **mise en place d'ateliers** permettant des activités culturelles destinées à renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves des écoles et des collèges de l'éducation prioritaire. Les élèves recevront dans ce cadre un accompagnement scolaire et méthodologique dans la mise en œuvre du travail personnel.

L'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat en classe devra être renforcé à l'écrit comme à l'oral, en lien étroit avec l'enseignement moral et civique et le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les **activités culturelles et scolaires** mises en œuvre devront aussi permettre l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères et participer à la construction du parcours linguistique voulu par la refondation de l'école.

Dans le cadre de la liaison école collège, les élèves de CM2 pourront bénéficier d'un approfondissement de la langue étrangère étudiée et découvrir de nouvelles cultures par l'expérimentation ludique de nouvelles langues.

Pour les élèves de collège et de lycée l'activité permettra un approfondissement de la pratique orale de la langue visant à développer la communication.

Les établissements privilégieront l'apprentissage et les enjeux des **outils numériques** pour les élèves du primaire, et **l'éducation aux médias**, l'usage et le rapport aux nouvelles technologies pour les collégiens et lycéens. Un travail de réflexion suivi de débats pourra être proposé aux élèves autour des thématiques tels que la cyberaddiction, les droits de l'homme, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse, la démocratie, le principe de laïcité, l'engagement associatif...

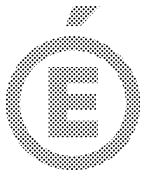
Dans ce cadre, les établissements pourront prendre l'attache de la chargée de mission académique laïcité, jeanne-claire.fumet@ac-creteil.fr, des inspecteurs pédagogiques des 1^{er} et 2nd degrés, ainsi que s'appuyer sur les ressources de formation des plateformes m@gistere ou Eduscol.

Dans un souci d'ouverture des élèves sur leur environnement, et afin de leur permettre de mieux préparer leur **orientation professionnelle**, des activités seront proposées aux élèves afin de les aider dans leur choix d'orientation et pour développer leur ambition notamment vers la voie générale.

Des actions sur le thème de **la santé** s'inspirant des thématiques du parcours de santé seront également proposées (hygiène de vie, éducation nutritionnelle, prévention des conduites addictives, lutte contre les jeux dangereux, prévention du mal être, formation aux premiers secours)...

Dans le cadre de l'appropriation par les élèves de leur environnement et leur participation à la vie de l'établissement, un atelier débat sur les espaces scolaires et l'apprentissage pourra être proposé aux élèves. Ces derniers pourront réaliser des propositions d'amélioration des espaces de classes et de vie.

Le programme prévisionnel développera les axes du projet et leur articulation avec les autres dispositifs mis en place dans l'établissement et s'articulera avec la réforme du collège.



Toutes ces informations permettront au groupe de pilotage académique de se prononcer sur la recevabilité des candidatures.

La date du vote du conseil d'administration sur la participation de l'établissement à l'école ouverte est saisie dans la rubrique correspondante du programme prévisionnel et la copie de l'acte du conseil d'administration afférent au vote devra être adressée à ce.daspe@ac-creteil.fr, au plus tard le 5 décembre 2016.

Une fois validé, le programme prévisionnel vaut **engagement** pour toute l'année civile, pour les établissements réalisateurs retenus (jours d'ouverture, effectifs...).

2 L'accès à l'application « Ecole ouverte »

Les établissements qui souhaitent s'engager pour la première fois dans le dispositif adresseront, dès réception de la présente note, la fiche de candidature jointe en annexe 3. Ce document est indispensable à l'ouverture des droits d'accès dans l'application informatique nationale.

Les établissements qui renouvellent leur candidature procéderont, dès réception des consignes de saisie, et au plus tard le lundi 5 décembre 2016, à la saisie du programme prévisionnel sur l'application informatique dédiée au dispositif AppliEO (cf informations relatives aux modules de formation annexe 4).

3 Le public accueilli

L'« Ecole Ouverte » s'adresse aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles, aux élèves des établissements engagés ou associés dans l'opération, aux enfants des écoles élémentaires, en priorité ceux des classes de CM2 qui ont des difficultés scolaires et qui n'ont pas acquis l'intégralité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment en français et en mathématiques.

Les partenariats inter-degrés entre établissements sont à encourager afin de favoriser la mise en place du cycle 3. Le conseil école –collège pourra assister les établissements dans la mise en place d'activités.

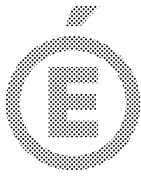
Les coordonnateurs de réseaux constituent un levier majeur pour favoriser la dynamique d'établissement et les relations avec les différents acteurs.

Des collectifs de travail visant à préparer le projet d'activités « Ecole ouverte » sont à privilégier entre les enseignants des premier et second degrés.

La continuité pédagogique entre le collège et le lycée doit être renforcée pour consolider la maîtrise des compétences en langue française et en mathématiques.

La participation des élèves nouvellement arrivés en France est également favorisée afin de contribuer à leur intégration.

La sensibilisation et la participation des parents, tant dans l'organisation que dans l'animation des activités de loisirs et de culture de l'opération, est souhaitée. Elle permet de resserrer les liens entre l'établissement et les familles. Afin d'assurer une meilleure information des parents, les établissements sont encouragés à communiquer par tous supports écrits ou numériques, à créer une rubrique Internet dédiée à l'opération et valorisant les activités proposées aux élèves. Des journées d'immersion pourront être proposées aux parents.



Les associations complémentaires de l'enseignement constituent un relais majeur de communication auprès des parents, et un levier dans l'accompagnement des enfants.

4 Les responsabilités et l'encadrement

4

Le chef de l'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération « Ecole Ouverte » au sein de l'établissement. Il assume la responsabilité de la gestion financière des opérations menées.

Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques, tant pour les jeunes accueillis, les personnels que pour les biens. Un avenant au contrat d'assurance souscrit par l'établissement prévoira l'extension de ses clauses aux périodes d'ouverture du dispositif « Ecole Ouverte ».

Lors des activités extérieures à l'établissement, les groupes doivent être accompagnés par deux adultes, dont un fonctionnaire de catégorie A. Au-delà de trente élèves, un adulte supplémentaire pour quinze jeunes est nécessaire. Les parents d'élèves peuvent être accompagnateurs.

Les assistants d'éducation ou assistants pédagogiques peuvent participer durant leur temps de service aux fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il convient dans ce cas d'en faire clairement mention dans leur contrat. Toutefois ils ne sont pas habilités à accompagner seuls les élèves lors des activités se déroulant en dehors de l'établissement.

Les établissements pourront se tourner vers les dispositifs de la réserve citoyenne et du service civique qui constituent un vivier d'intervenants volontaires, qualifiés et mobilisés pouvant faciliter la mise en place d'ateliers.

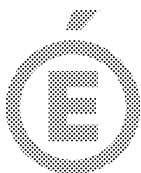
Les partenariats permettant aux jeunes de suivre une formation aux premiers secours (PSC1) doivent être encouragés. Cette formation valorisante permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne.

Le dispositif « Ecole ouverte » repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation, ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre peuvent participer au dispositif. Les enseignants peuvent proposer un projet d'activités en lien avec un enseignement développé durant le temps scolaire.

Le recours à des personnels donnera lieu à une demande d'autorisation de cumul pour les fonctionnaires, ou une lettre d'engagement de vacataire pour les personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique. (Se reporter au **vademecum** des procédures administratives et financières mis en ligne dans le cartable en ligne ou sur le site de l'académie, rubrique Actions éducatives – Fédérer pour réussir – Ecole ouverte et stages de remise à niveau).

Les intervenants rémunérés par l'établissement et disposant à ce titre d'un contrat de droit public, y compris les parents, sont astreints aux règles de stricte neutralité de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la manifestation d'appartenance ou de croyances religieuses.

Les chefs d'établissement sont incités à développer leurs partenariats auprès des organismes ou collectivités associées, à sensibiliser et mobiliser les associations, les conseils départementaux et les municipalités afin d'aménager les moyens de transport existants.



Dans la perspective de cette dynamique locale une synergie sera recherchée avec le programme de réussite éducative, les nouveaux contrats de ville et les projets éducatifs territoriaux.

5 Les financements

L'« Ecole ouverte » est un dispositif qui fonctionne par année civile et non par année scolaire.

Un budget prévisionnel annuel sera adressé aux établissements dont la candidature aura été retenue au titre de l'opération « Ecole Ouverte » 2017.

Les délégations de crédits correspondantes sont adressées aux établissements réalisateurs en deux temps :

- en avril pour les sessions de janvier à août,
- en octobre pour les sessions de septembre à décembre.

Il est rappelé que ces crédits n'ont pas vocation à financer des voyages.

Le dispositif « Ecole Ouverte » bénéficie également du soutien de différents partenaires :

- la préfecture de la Région Ile-de-France ;
- le conseil régional d'Ile-de-France qui alloue chaque année à la préfecture de Région un contingent de tickets loisirs à répartir entre les établissements du dispositif, afin de faciliter l'accès aux différentes îles de loisirs ;
- les partenariats locaux : les municipalités, les collectivités de rattachement peuvent vous apporter un soutien financier et logistique ;
- des soutiens peuvent également être obtenus auprès d'entreprises ou d'associations.

6 Les bilans pédagogiques et financiers du dispositif

Chaque session donnera lieu à l'élaboration :

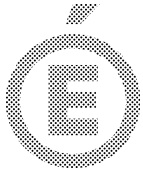
- d'un **bilan pédagogique** saisi dans l'application nationale,
- d'un **bilan financier**.

Les modalités de transmission de ces bilans seront précisées dans le vademecum « Ecole ouverte ».

Les données des bilans financiers et pédagogiques relatives au nombre de jours d'ouverture doivent être en cohérence.

Afin de garantir la pérennité du financement de l'opération, seules sont retenues, en 2017, les demandes de renouvellement de candidature des établissements étant à jour dans la production de leurs bilans pédagogiques et financiers 2016.

Les services académiques élaborent chaque année, à l'attention du partenaire financier et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un bilan qualitatif de l'opération. Aussi, afin d'en faciliter l'élaboration il convient lors du bilan de chaque session, de renseigner et d'illustrer la rubrique « appréciation de la session », par un ou deux exemples précis d'actions mises en place, ou d'expérimentations dont les retombées sont particulièrement notables et susceptibles d'être valorisées voire exportées auprès d'autres établissements.



6

Au-delà du descriptif, des indicateurs d'évaluation peuvent être dégagés afin de mesurer les effets induits et à titre d'exemple :

- l'amélioration du climat de l'établissement (diminution des faits de violence et d'incivilité, du nombre de conseils de discipline)
- l'évolution du taux d'absentéisme
- l'augmentation du taux de réussite aux examens
- la meilleure adaptation des élèves de CM2 qui ont participé au dispositif
- l'augmentation de la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement.

Un **vademecum** relatif aux procédures administratives et financières du dispositif est mis en ligne sur l'espace de publication de la division des établissements (cartable en ligne) et sur le site académique, rubrique Actions éducatives – Fédérer pour réussir – Ecole ouverte et stages de remise à niveau. Il constitue le document de référence pour la gestion de ce dispositif.

Toute situation particulière relative au fonctionnement du dispositif devra être portée à la connaissance du correspondant départemental de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont dépend l'établissement (Cf. coordonnées en annexe 2).